

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la SAS PAYSAGE ROBIN en date du 27 octobre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux d'aménagement au 64 rue Marie Louise Cardin,

A R R E T E

Article 1^{er} :

A partir du 4 novembre 2024 et jusqu'au 8 novembre 2024, de 8 h 00 à 16 h 00, la circulation des véhicules se fera par alternat entre le n° 60 et le n° 66 rue Marie Louise Cardin. La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier.

Article 3 :

Le passage des piétons sur le trottoir (côté pair) sera interdit au niveau du chantier.

Article 4 :

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 28 octobre 2024

Le Maire,



Valérie AMY-MOIE